

- La prise en charge de la dépendance des personnes âgées en France - (10pts)

La prise en charge de la dépendance des personnes âgées en France représente un risque nouveau de la Sécurité sociale, intégré au sein du risque vieillesse. Aujourd'hui, les personnes âgées de plus de 60 ans représentent 18,5 % de la population française (14,7 % en 1986), et les projections estiment qu'ils seront 30 % en 2030 (dont 25 % de la population âgée de plus de 65 ans en France, à la risque de dépendance sont accusés). La dépendance se définit comme l'incapacité d'accomplir seul des actes de la vie quotidienne. En fait, l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) est créée pour répondre à ce risque. Cette prestation est financée par les départements et par la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) et totalise aujourd'hui 1,25 millions d'allocataires. C'est une prestation universelle pour les personnes âgées de plus de 65 ans et présentant une dépendance, sous condition de ressources (avec un reste à charge de 0 à 30 %). Accordée en maison de retraite comme à domicile (60 % des personnes dépendantes souhaitent rester à domicile), l'allocation recouvre plusieurs types de prestations : aide à la toilette, aide ménagère, sans infirmiers. Surtout, l'APA repose sur une approche nouvelle qui prend en compte les besoins individualisés de l'allocataire, suite à un entretien personnalisé avec lui dans son environnement. C'est construit un plan d'action sur mesure. Toutefois, les prévisions sur l'augmentation de la part des personnes âgées de plus de 65 ans dans la population, et donc du nombre de personnes dépendantes, vont peser un risque sur les finances des départements (qui prennent également en charge le cas de l'hébergement des personnes âgées sans ressources en maison de retraite et dont l'action sociale représente 62,5 % de leur budget de fonctionnement). Reste à mener une meilleure politique de prévention tout au long des âges de la vie.